

Affiché

Le 10 NOV. 2016



AR PREFECTURE

046-200023737-20161107-10_07_11_2016-DE
Reçu le 08/11/2016

Délibération n° 10

Séance du 7 novembre 2016 à 19 heures

Commune de CAILLAC – Salle des Fêtes

Aujourd'hui, sept novembre deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de CAILLAC –Salle des Fêtes

Etaient présents :

49 titulaires dont 7 possédant une procuration
8 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES
ST MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN
Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH
Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLERES Serge,
Mme VANBESIN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. GILES Jérôme,

• SUPPLEANTS :

CAILLAC
CIEURAC
COURS
LABASTIDE DU VERT
LHERM
ST GERY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

28 titulaires - 19 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration à Mme BOYER), M.
SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine (procuration à M. SAN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST PIERRE LAFEUILLE
VALROUFIE
VERS

JUAN), M. BOUILLAGUET Vincent (procuration à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration à M. DELPECH), Mme HAUDRY Sabine (procuration à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (procuration à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, Mme BONNET Catherine (procuration à Mme LOOCK), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. GUILLEMOT Jean-Luc, M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration à Mme VANBESIEN),
M. BARDINA Fabien,
M. VIVIER Jean-Luc, M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,
M. FIGEAC Philippe, M. RAFFY Bernard,
M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,
M. NICOLAON Patrick,
M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald.

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

Objet : Prise en charge du déficit de la régie de recettes Piscine Archipel suite au vol avec effraction

A été adopté à la majorité

3 abstentions : M. PARNAUDEAU, Mme FOURNIER-BREUILLE et Mme SOLIVERES

Affiché

Le 10 NOV. 2016

Délibération n° 10



AR PREFECTURE

046-200023737-20161107-10_07_11_2016-DE
Regu le 08/11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 7 novembre 2016

Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège DUBOR

Service : Finances

Objet : Prise en charge du déficit de la régie de recettes Piscine Archipel suite au vol avec effraction

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Frédéric BALDY, régisseur en date du 28 février 2014 ;

Vu le procès-verbal en date du 30 août 2016 constatant le déficit suite au vol avec effraction intervenu dans la nuit du 22 au 23 juillet 2016 à la piscine de l'Archipel.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant loi de finances pour 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs susvisés, un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur titulaire, à concurrence du déficit constaté soit 3 865.90 €.

La régie de recettes Piscine Archipel est à ce jour concernée pour un déficit de caisse et le régisseur titulaire a demandé un sursis de versement.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'accorder au régisseur titulaire la remise gracieuse et de prendre en charge le déficit de 3 865.90 € ;
- b- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.